

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-033824

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 27 mai 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base de l'établissement d'Orano La Hague - INB n° 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118

Lettre de suites de l'inspection du 16 mai 2025 sur le thème des impacts sur la sûreté et sur l'environnement de la clôture ZPR

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0144.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 16 mai 2025 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème des impacts sur la sûreté et sur l'environnement de la clôture ZPR¹.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection annoncée en objet concernait les impacts sur la sûreté et sur l'environnement de la mise en place de la nouvelle clôture ZPR.

Les inspecteurs ont d'abord examiné l'organisation mise en œuvre par l'exploitant afin d'identifier et prendre en compte les impacts potentiels de la nouvelle clôture sur la sûreté et l'environnement. Les inspecteurs ont ensuite examiné plusieurs thématiques pour lesquelles des impacts ont été identifiées et des mesures ont été prises. En

¹ Zone de protection rapprochée

particulier des scénarios PUI, les itinéraires de transports internes ainsi que les impacts sur les réseaux d'utilités ont été examinés. Des contrôles ont été conduits sur la finalisation des travaux, sur la réalisation des essais intéressants la sûreté, sur la planification des opérations de maintenance et de contrôles périodiques afin de garantir dans le temps la qualification du matériel. Enfin, la mise en œuvre d'une partie des équipements a été testée lors de l'inspection.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation mise en place par l'établissement Orano Recyclage de La Hague pour la prise en compte des impacts de la clôture ZPR sur les enjeux de sûreté et environnementaux apparaît satisfaisante. Cependant, la mise en œuvre des moyens en réponse à ces impacts apparaît perfectible. En particulier, une partie des travaux restent à finaliser. Les essais intéressants la sûreté ont été réalisés de façon partielle, ce qui ne permet pas de valider les critères attendus, notamment en matière de cinétique. La définition et la planification de la maintenance et des contrôles et essais périodiques des EIP associés aux moyens permettant d'assurer une intervention de part et d'autre de la clôture restent à finaliser.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Finalisation des travaux dans le cadre de la mise en place de la clôture ZPR

L'application du décret « Protection et Contrôle des Matières Nucléaires des Installations et des Transports » et de l'arrêté du 13 avril 2003 relatif aux activités soumises à l'autorisation prévue à l'article R.1333-4 du code de la défense, concernant des matières nucléaires de catégorie I et II dans des installations, faisant l'objet d'importation et d'exportation, ou présentes dans un point d'importance vitale désigné au titre de la directive nationale de sécurité du secteur de l'énergie (sous-secteur du nucléaire civil) a plusieurs impacts sur le site de La Hague dont la mise en place d'une nouvelle clôture dans le cadre du zonage ZPR en remplacement de la clôture du zonage ZPN.

L'exploitant a identifié que cette clôture avait un impact sur la mise en œuvre des moyens d'intervention et de secours dans le cadre de certains scénarios PUI. Afin d'y pallier, l'exploitant a prévu plusieurs moyens de substitution permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture). Les inspecteurs ont relevé qu'une partie des travaux n'était pas finalisée. L'alimentation électrique de secours des portails PUI reste à raccorder et les travaux de mise en place des tuyauteries sous clôture à l'Ouest sont à finaliser.

Demande II.1 : Finaliser dans les meilleurs délais les travaux liés aux moyens d'urgence prévus dans le cadre de la mise en œuvre de la clôture ZPR. Transmettre les justificatifs de fin de travaux associés.

Essais intéressants la sûreté (EIS)

Pour les équipements et/ou fonctions intéressants la sûreté et qui peuvent être classés équipements importants pour la protection (EIP), des essais peuvent être nécessaires afin de s'assurer du bon fonctionnement de chaque équipement et/ou fonction.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la clôture ZPR, l'exploitant a identifié des EIP et des fonctions devant faire l'objet d'essais intéressants la sûreté. Les inspecteurs ont relevé que les deux fonctions principales distinctes permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture) avaient fait l'objet d'essais intéressants la sûreté mais uniquement de façon partielle ne permettant pas de valider au final les critères globaux attendus notamment de cinétique.

Demande II.2 : Finaliser les essais intéressants la sûreté dans le cadre de la mise en œuvre des mesures permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture) afin de s'assurer du respect des critères appelés par les essais.

Maintenance, contrôles et essais périodiques des équipements mis en œuvre

L'article 2.5.1 de l'arrêté du 7 février 2012 [2] dispose que « *l'exploitant identifie les éléments importants pour la protection, les exigences définies afférentes et en tient la liste à jour* ».

Le même article impose que « *Les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions...de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que nécessaire.* »

Le rôle des contrôles et essais périodiques (CEP) est de permettre à un exploitant nucléaire de vérifier dans le temps que les équipements importants pour la protection (EIP) qu'il a identifiés demeurent dans leur domaine de qualification, c'est-à-dire qu'ils continuent à assurer leur fonction vis-à-vis des intérêts protégés et donc à respecter les exigences définies qui leur sont assignées. Les inspecteurs ont relevé que la maintenance et les contrôles et essais périodiques n'étaient pas encore déterminés et planifiés. Les inspecteurs relèvent cependant que l'exploitant a entamé un travail en ce sens.

Demande II.3 : Finaliser le programme de maintenance et des contrôles, essais périodiques pour les EIP permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture).

Scénarios PUI

Tel qu'indiqué ci-dessus, l'exploitant a identifié que la clôture ZPR avait un impact sur la mise en œuvre des moyens d'intervention et de secours dans le cadre de certains scénarios PUI. Afin d'y pallier, l'exploitant a prévu plusieurs moyens de substitution permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture).

La mise en œuvre de ces moyens a conduit l'exploitant à mettre à jour son PUI afin d'intégrer ces changements (nouveaux cheminements, nouveaux équipements, nouvelle organisation en particulier). Les scénarios 10, 16, 17 et 18 du PUI sont impactés par ces changements. Les inspecteurs ont relevé que les scénarios PUI mis à jour ne reprenaient pas de manière homogène et complète les changements apportés par la mise en place de la nouvelle clôture ZPR. Les différentes options de cheminement ne sont pas toujours prévues dans les scénarios ainsi que la possibilité d'utiliser les tuyauteries sous clôture.

Demande II.4 : Réviser les fiches PUI des scénarios 10, 16, 17 et 18 afin d'enrichir le PUI des différentes options possibles en matière de cheminement et de moyens de traverser la clôture ZPR.

Retour d'expérience sur le fonctionnement d'ouverture du portail PUI

Le jour de l'inspection, l'exploitant a procédé à la mise en œuvre partielle des moyens permettant d'assurer la continuité d'alimentation des moyens d'intervention de part et d'autre de la clôture (portails PUI sécurisés spécifiques, tuyauteries raccordables sous clôture).

Concernant la partie relative à la tuyauterie sous clôture, les inspecteurs ont noté le bon déroulement des opérations. Pour la partie relative à l'ouverture du portail PUI Sud, les inspecteurs ont relevé que la mise en route des moteurs n'a pas été possible le jour de l'inspection. En repli, l'ouverture a été réalisée sur le portail PUI Ouest pour un résultat positif. Les inspecteurs s'interrogent sur les causes du dysfonctionnement sur le portail Sud et sur les mesures permettant d'éviter son renouvellement. Suite à l'inspection, l'exploitant a précisé que le défaut de fonctionnement du portail PUI Sud était lié à une erreur de procédure, engendrée par une imprécision de la fiche réflexe utilisée.

Demande II.5.a : Tirer le retour d'expérience de ce dysfonctionnement afin d'éviter son renouvellement sur tous les portails PUI.

Les inspecteurs ont noté une bonne maîtrise des actions à réaliser par le personnel présent. Ils ont également noté la bonne mise à disposition des documents nécessaires à l'accomplissement des tâches d'ouverture du portail PUI. Les inspecteurs ont cependant relevé l'absence de description des opérations à réaliser pour les situations de repli suivantes : reprise d'alimentation par la centrale autonome ou par un groupe électrogène mobile.

Demande II.5.b : Compléter la documentation opérationnelle afin d'intégrer le mode d'alimentation de secours pour l'ouverture des portails PUI.

Exigence de sûreté d'exploitation concernant les transports internes du système de transport Hermès & Mercure

Dans le cadre du projet PCMNIT (Protection et contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport), une nouvelle zone de protection renforcée (ZPR) est mise en place se traduisant par l'installation d'une nouvelle clôture lourde sur le site. Sa mise en place impose la modification d'une partie des itinéraires de transport de quelques systèmes de transports. La modification d'un de ces itinéraires a fait l'objet d'une autorisation par la décision n° CODEP-CAE-2024-007206 du Président de l'ASN du 29 février 2024.

En ce qui concerne les risques dus au partage des voies empruntées par les transports internes de ces systèmes de transport, il est prévu des mesures organisationnelles spécifiques. Concernant les transports internes par le système de transport Hermès & Mercure, l'exploitant a prévu en matière d'exigence de sûreté d'exploitation, la libération de tout véhicule au niveau de la porte d'accès, dénommé gare des Titans au Nord du site, en cas d'arrivée prévue du convoi. Le jour de l'inspection, les inspecteurs ont constaté au poste de garde de la gare des Titans qu'aucun document opérationnel ne reprenait cette exigence opérationnelle d'exploitation.

Demande II.6 : Mettre en œuvre au point de passage des véhicules d'entrée dans la ZPR les exigences de sûreté d'exploitation appelant à libérer le passage de tout véhicule pour le passage du convoi Hermès & Mercure.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Prévention des inondations

Observation n°1 : L'exploitant a identifié parmi les impacts liés à la mise en place de la clôture ZPR le risque d'inondation. En plus de l'examen dans le cadre du dossier de mise en place de la ZPR, vos représentants ont indiqué qu'une réévaluation du risque inondation serait faite dans le cadre des réexamens de sûreté. Les inspecteurs ont noté que les plans des réseaux d'évacuation des eaux pluviales n'étaient pas encore à jour suite à la mise en place de la clôture ZPR.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).



Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de division,

Signé par

Gaëtan LAFFORGUE-MARMET